

Marseille, le 29 Juin 1957

U pour
reunite

Confiance
n° 7/SASM/CF.

Mr Rocher qui en pour
me parler

26 JUN 1957



Le Délégué du Service des Affaires
Sociales d'Outre-Mer
III, rue de l'Evêché
MARSEILLE

à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Objet: Projet de modification dans l'organisation du Service des Affaires
Sociales d'Outre-Mer à MARSEILLE.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, par
décision ministérielle, je suis désigné pour rejoindre l'A.O.F.
à partir du 1er Juillet, et remplacé par Monsieur MARTINAGGI
Jules, Administrateur en Chef de la F.O.M.

Cependant, je désirais connaître, avant mon dé-
part, quelles seraient les conséquences pour mon service des
réductions de personnel demandées par le Gouvernement. La Com-
mission de la Hache a demandé au Service des Affaires Sociales
à PARIS des sacrifices sérieux.

Les répercussions sur la Délégation de MARSEILLE
seraient les suivantes:

Suppression du poste de délégué, suppression d'une
ou de deux unités pour le personnel subalterne, rattachement
du personnel restant au Service Administratif de la F.O.M.

Ces suppressions seraient effectives au 1er Jan-
vier 1958.

Elles présentent à mon avis des dangers trop im-
portants pour que je ne vous les fasse pas connaître.

Le service a été ouvert à MARSEILLE en Août 1943. Son activité, ainsi que l'importance de son personnel ont varié selon les circonstances: occupation, prisonniers, libération, relève des fonctionnaires, chômage des maisons du commerce africain, évacuation d'Indochine.

Cette activité s'exerce sur:

- les personnes quittant le Métropole en direction des territoires d'Outre-Mer ou des Etats Associés d'Indochine et les personnes en provenant: accueil des familles, rapatriés sanitaires, rapatriement des indigents.
- originaires des T.O.M. et métropolitains ayant exercé une activité publique ou privée Outre-Mer résidant dans 22 départements du Sud-Est.
- rapatriés d'Indochine séjournant dans ces mêmes départements.

Ces personnes entrent en rapport avec la Délégation de la façon suivante:

ACCUEIL: En raison du manque de personnel, l'accueil ne pouvait même pas être systématique. Il faut compter en effet au moins 250 mouvements annuels de navires qui intéresseraient le service. J'étais obligé de me contenter d'envoyer à l'arrivée des bateaux du personnel (assistantes et chauffeur) uniquement pour l'embarquement ou le débarquement des malades, des enfants non-accompagnés, des familles nombreuses nécessiteuses; il en est de même en ce qui concerne le trafic aérien.

VISITE DES HOPITAUX: La visite des hôpitaux ne peut non plus être systématique, ce qui serait cependant souhaitable; il faut se contenter, au cours des visites indispensables pour résoudre des cas particuliers, de rapports téléphoniques avec le personnel des hôpitaux.

PERMANENCES AU BUREAU ET CORRESPONDANCE: L'extrait ci-joint du rapport annuel indique 3.540 personnes reçues en 1956 par les assistantes aux permanences des lundi, mercredi, vendredi après-midi, ce qui représente autant de cas sociaux à traiter:

Ce sont:

hospitalisations,	
constitution de dossiers pour la Sécurité Sociale,	
- - -	- les Allocations familiales,
- - -	- aide aux vieillards,
- - -	- secours immédiats ou temporaires,
recherches d'emplois,	

formation professionnelle,
recherche d'établissements scolaires,
recherche de logements.

Toutes ces questions sont spéciales à mon service en raison des particularismes de la réglementation concernant les fonctionnaires coloniaux, les rapatriés, les autochtones.

Les démarches réclamées à la suite de ces visites au bureau, ajoutées à celles nécessitées par les cas traités par correspondance, portent les actes sociaux des assistantes du service à 7.388 pour 2.250 familles pour l'année 1956.

Il faut y ajouter le nombre d'actes sociaux accomplis par le reste du personnel (Délégué, secrétaires, chauffeur) qui représentent un nombre presque égal.

Les bénéficiaires de cette assistance morale, administrative et financière se groupent de la façon suivante:

Population africaine de MARSEILLE -

La population africaine qui pouvait atteindre 3.000 personnes en 1952-1953 a sensiblement diminué; elle s'élève, avec certitude, (femmes et enfants compris) à plus de 2.000 personnes.

Population d'origine asiatique:

Plus de 8.000 rapatriés d'Indochine sont arrivés à MARSEILLE depuis Septembre 1955. Le nombre de ceux qui y sont revenus ou qui y sont restés s'élève également à plus de 2.000.

Ces rapatriements ont amené la Délégation à créer, gérer et contrôler:

Un centre de passage pour 250 personnes au LUC (Var) (fermé depuis Avril 1957)

Un centre de 75 personnes à MARSEILLE (toujours occupé)

L'hôtel BOMPARD, occupé pendant 5 à 6 semaines après chaque arrivée de gros convois.

Les dossiers en cours établis depuis moins de cinq ans pour les assistés s'élèvent à environ 4.500; plus de 1.500 sont étudiés par an.

Le nombre de familles résidant à MARSEILLE, et plus ou moins régulièrement suivies depuis 1953, s'élève à 1.550.

Le personnel de la Délégation a varié depuis mon arrivée en 1952.

Il comptait à cette époque:

- deux administrateurs de la F.O.M.
- un chef de bureau d'Administration Générale
- un médecin (vacations)
- deux assistantes sociales
- trois commis et employées de bureau
- un chauffeur.

Le service a été successivement amputé du médecin, d'un administrateur et du chef de bureau.

L'accueil des réfugiés avait amené la Direction de PARIS à étoffer le service d'une assistante et de personnel militaire (un officier supérieur, deux sous-officiers).

Au fur et à mesure que l'importance de l'accueil diminuait, ce personnel a été soit licencié, soit remis à la disposition de l'autorité militaire.

Il sera au 1er Juillet le suivant:

- un administrateur de la F.O.M. (Délégué)
 - 2 assistantes sociales
 - 3 secrétaires dactylographes
 - 1 chauffeur,
- auquel il faut ajouter:
- un sous-officier ne comptant^{as} aux effectifs
 - une dactylographe appartenant au service administratif
 - un gérant de centre, journalier.

Les rapatriements d'Indochine sont ralentis bien qu'il reste encore 3.000 personnes au camp LYAUTEY à SAIGON.

Cependant le rôle de la Délégation ne cessera pas. En effet, les camps d'accueil permanents de Ste~~S~~LIVRADE et BIAS (Lot-et-Garonne), St-HILAIRE et NOYANT (Allier), LE VIGEANT (Vienne) doivent disparaître et le service compétent des Affaires Etrangères (Relations avec les Etats-Associés) espère que MARSEILLE pourra en absorber peu à peu une partie.

Le projet prévoit de prendre au centre d'accueil pendant 2 ou 4 mois les chefs de familles jugés aptes par les services de la main-d'oeuvre à trouver du travail à MARSEILLE ou dans la région. Les familles ne viendraient qu'après fixation du chef de famille et découverte d'un logement.

Pour les africains, toutes les ressources n'ont pas été épuisées et la recherche de formation professionnelle et d'un emploi pour tous les noirs désœuvrés justifierait à elle seule le service.

Pendant les cinq ans de mon séjour, j'ai d'ailleurs regretté de n'avoir pas plus de temps libre à consacrer aux rapports avec les Oeuvres et les Services Sociaux et Médicaux publics ou privés, avec les entreprises pour donner plus de sens et plus d'efficacité à l'oeuvre entreprise.

Je vois mal sans chef le fonctionnement et la gestion de mon service. Il risque, si ce n'est de mourir, de perdre son efficacité et son sens, sans autonomie, par son rattachement à un service administratif.

~~peut-être~~
On serait certainement amené à lui rendre une tête. Où serait alors l'économie?

Les projets ne sont paraît-il pas encore au point. Il vaut peut-être mieux agir avant qu'aucune décision ne soit arrêtée.



V- ACTIVITES DE LA DELEGATION.

Le relevé des pièces enregistrées au départ et à l'arrivée donne une idée de l'augmentation de l'activité.

	<u>1954</u>	<u>1956</u>
Arrivée	2132	4416
Départ	2506	4048
Bons et décisions		1510

L'augmentation est en fait beaucoup plus grande car un grand nombre de questions a été réglé par téléphone en particulier:

- toutes les questions traitées avec l'armée; arrivées des bateaux d'Indochine, transport par véhicules militaires des réfugiés recasement etc...
- toutes les questions de transport par véhicules civils.
- toutes les questions traitées avec la S.N.C.F. (départs, convois,

Les rapports avec les transitaires sont assurés directement, d'autant plus que presque toutes les maisons de transit sont situées dans le quartier de la joliette.

ACTES SOCIAUX ACCOMPLIS PAR LES ASSISTANTES

Personnes reçues au bureau	3.540
demandes de crédits	803
Liaisons lettres et téléphones	2.218
visites à domicile	233
visites dans les hôpitaux	165
hospitalisations	71
Placements	29
Accueil Gare	49
bateaux	86
accompagnements	17
dossiers secours étudiés	138
préparation des convois camps définitifs	39
	<u>7.388</u>

ASSISTANCE ECONOMIQUE

=====

Vestiaire

46-11

2.145.195

Fun

33-92

615.080

46-92

13.200

Territoires

188.507

2.971.982 *Fun*

Hébergement

46-11

53.168.914

33-92

257.350

46-92

215.925

Territoires

314.995

53.957.184 *Fun*

ASSISTANCE FINANCIERE

Secours accordés par les commissions.

TERritoires	MONTANT	BENEFICIAIRES
ETATS ASSOCIES		
INDES	1.934.000	88
A.O.F.	10.000	1
A.E.F.	386.000	19
Madagascar	144.000	7
Ile Calédonie	366.000	17
Cameroun	18.000	2
Togo	25.000	1
Somalis	30.000	2
St. Pierre et Miquelon	93.000	11
Administration Centrale	36.000	1
	46.000	3
	<u>3.088.000</u> <i>frs.</i>	<u>152</u>

Secours accordés par la délégation

ETATS ASSOCIES	144.000
33-92	140.103
	<u>284.103</u> <i>frs.</i>

L'aide accordée est de plus en plus une aide en nature. Les secours sont limités aux cas où une faible somme d'argent s'avère indispensable, frais de pièces administratives, photographies, petits frais de transport etc...

L'expérience démontre que les secours de 500 et 1.000 frs ne sont pas utilisés pour l'achat des choses indispensables mais bien au contraire favorisent des dépenses superflues: boissons, cigarettes, taxi, cinéma.

X X
X

Les chiffres et tableaux fournissent des éléments de comparaison mais ne donnent qu'une idée incomplète de l'activité de la délégation.

Les rapatriements d'Indochine en 1956 pourrait se résumer de la façon suivante:

sept bateaux d'immigration importants ou très importants	
trois	-d°- moyens
onze	-d°- de faibles importance

au total trois mille deux cents personnes indigentes accueillies auxquelles il faut ajouter 385 pupilles de la F.O.E.F.I; plus de cinquante convois S.N.C.F.

Le fichier comporte 1.738 fiches de familles

Le travail pour un convoi déterminé est souvent considérable.

Il faut tout d'abord libérer les centres d'accueil c'est à dire persuader tous ceux que l'on croit susceptible de subvenir seuls à leur besoin de quitter les centres et disperser les autres.

En suite il convient de dépouiller les listes et fiches de convoi; listes et fiches qui ne parviennent que quelques jours avant l'arrivée du bateau; prendre contact avec les hôpitaux les maisons de placement, les services militaires où sont recasés les anciens employés civils de l'armée, préparer les listes destinés au personnel du service et au personnel d'aide; préparer l'évacuation (cars militaires, cars civils, convois SNCF; prévenir les services d'aide: Armée du salut, Croix Rouge française Entraide, scouts, routiers.

Ce travail est rendu d'autant plus difficile que la date et l'heure d'arrivée n'est jamais fixée avant la veille et presque toujours à la dernière minute.

Les huit jours qui précèdent une arrivée sont huit jours de travail intensif pendant lesquels l'activité normale doit continuer.

Ensuite un accueil comme celui du "Skaubryn" représente pour le premier jour un travail qui commence à 6h. au quai du matin pour se terminer à la gare après les derniers trains (vers 22 heures). Il n'est pas question de repos pendant les repas. La journée du lendemain est presque aussi chargée.

Puis pendant la semaine qui suit il faut voir le maximum de monde pour trier les familles à recaser (armée, marine) les familles qui ont des moyens d'existence, des parents à rechercher et qui pourraient les aider, les malades, les vieillards à hospitaliser, les personnes seules qui pourraient trouver du travail dans la région.

Il faut également que les réfugiés se sentent aidés mais tenus en tutelle.

Pendant ce même temps sont distribués en hiver les vesti-
...../.....

vestiaires; les bulletins de bagages sont collectés, des renseignements de tous ordres sont donnés.

Bien que les réfugiés soient invités à ne pas quitter les centres pour y être visiter la délégation ne désemplit pas l'ouverture à la fermeture des bureaux.

Il faut environ trois semaines pour "digérer" une arrivée. Ainsi lorsque deux convois suivent: capitaine Cook du 24 mai, Tasmania du 1er juin et encore Toscanelli du 19 juillet et Flaminia du 26 juillet, les difficultés se multiplient, et malgré la fatigue il ne peut être question de repos.

L'essentiel du travail est accompli par le personnel de la délégation, mais cependant l'aide des différents services touchés pour ces rapatriements a été précieuse.

Je dois signaler pour les accueils la Croix Rouge qui, bien que s'occupant également des arrivées et départs des contingents militaires d'A.F.N. a toujours envoyé du personnel dévoué.

Les services de la sûreté et de la douane ont presque toujours montré la plus grande compréhension.

La 18^e région militaire fournit des camions pour les transports en ville et bien que les unités prêtées ne soient jamais les mêmes, les soldats ont toujours fait montre d'un grand dévouement.

En ce qui concerne la S.N.C.F., après une période de rodage, les contrôleurs et employés facilitent au maximum l'enregistrement des bagages, le stationnement, l'embarquement des réfugiés.

De même les services de la santé et de la population et les services d'assistance sont très compréhensifs pour l'établissement des dossiers, l'envoi en maison de repos ou en cure. Heureusement d'ailleurs car des épidémies se sont déclarées à l'arrivée de nombreux convois et au printemps 1956 les hôpitaux du Var ont même dû refouler des malades sur Marseille.

X X
X

Cette activité a d'ailleurs détourné la délégation de personnes relevant du Ministère de la F.O.M.

Les originaires d'Afrique s'en plaignent et réclament des centres d'hébergement, des vêtements, des secours, toute aide accordées "aux chinois".

Cependant ces problèmes ne sont pas perdus de vue.

Une tentative de nouveau recasement a été faite en octobre Novembre. Il n'y a pas été répondu par les dirigeants des groupements ethniques ou professionnels. Ils ne marquent pas une grande confiance dans la création d'un centre de préformation en raison des échecs précédents. Les originaires de la Côte Française des Somalis se refusent quant à eux à chercher des emplois ailleurs que dans la marine marchande.

Cette question n'est pas abandonnée je cherche actuellement un local susceptible d'abriter le centre social à ouvrir.

Les difficultés particulières signalées en 1954 ont pratiquement disparu depuis le transfert rue de l'Evêché.

En effet la salle d'attente est isolée. Elle est reliée au secrétariat par un guichet et l'ouverture de la porte est électrique.

La salle des assistantes est située au 1er étage Les emplacements sont séparés par des murs à mi-hauteur de telle sorte que les assistés reçus sont isolés et les plus surexcités en groupe se calment quand ils sont seuls.

Les bons d'hébergement des "clients" mensuels sont distribués directement par le secrétariat ce qui permet de dégager plus rapidement la salle d'attente.

Cependant je reprends ma conclusion de 1954, l'ouverture du centre d'éducation sociale pourra seul donner un sens à l'action menée à Marseille depuis cinq ans en faveur de la masse de chômeurs qui risque si l'on n'y prend garde de devenir un foyer de troubles et de difficultés.

ROBERT DEGREMONT
ADMINISTRATEUR en CHEF F.O.M.

CABINET DU PRÉFET

MARSEILLE, le

CB. N°

JV/MM

(Rappeler les références ci-dessus)

Monsieur le Président,

Par lettre du 28 février 1957, vous m'avez signalé la situation de M. Antoine RAZ, rapatrié d'Indochine, qui était hébergé, jusqu'à présent avec sa famille, au centre d'accueil du Cannet-des-Maures (Var).

Par lettre du 27 février 1957, M. le délégué des affaires sociales de la France d'outre-mer que vous aviez saisi également de cette question, vous a fourni toutes précisions utiles à ce sujet. Il en ressort que le cas de la famille RAZ est loin d'être aussi difficile que celle-ci le prétend.

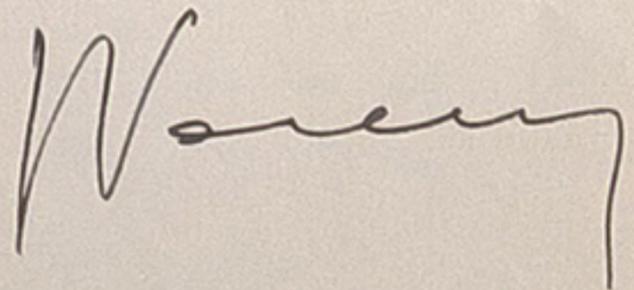
Quant aux graves accusations formulées par l'intéressé à l'encontre du chef du centre du Cannet-des-Maures, l'enquête effectuée sur ma demande n'a nullement établi les faits qui paraissent avoir été inventés de toutes pièces. L'attitude de M. et Mme RAZ a d'ailleurs suscité d'assez nombreuses protestations de la part des autres rapatriés hébergés dans ce camp.

Je pense, dans ces conditions, que vous auriez eu intérêt à prendre contact avec le délégué des affaires sociales de la France d'outre-mer à Marseille avant de vous faire l'interprète des allégations de M. RAZ.

D'autre part, je ne peux souscrire aux appréciations que vous formulez à l'égard de ce chef de service dont la manière de servir ne souffre à mes yeux aucun reproche.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.-

Monsieur le Président
de l'association des Français d'Afrique
du nord, d'outre-mer et de leurs amis
Région de Provence
47, Boulevard des Dames, 47
MARSEILLE



JV/MM

Monsieur le Président,

Par lettre du 28 février 1957, vous m'avez signalé la situation de M. Antoine RAZ, rapatrié d'Indochine, qui était hébergé, jusqu'à présent avec sa famille, au centre d'accueil du Cannet-des-Maures (Var).

Par lettre du 27 février 1957, M. le délégué des affaires sociales de la France d'outre-mer que vous aviez saisi également de cette question, vous a fourni toutes précisions utiles à ce sujet. Il en ressort que le cas de la famille RAZ est loin d'être aussi difficile que celle-ci le prétend.

Quant aux graves accusations formulées par l'intéressé à l'encontre du chef du centre du Cannet-des-Maures, l'enquête effectuée sur ma demande n'a nullement établi les faits qui paraissent avoir été inventés de toutes pièces. L'attitude de M. et Mme RAZ a d'ailleurs suscité d'assez nombreuses protestations de la part des autres rapatriés hébergés dans ce camp.

Je pense, dans ces conditions, que vous auriez eu intérêt à prendre contact avec le délégué des affaires sociales de la France d'outre-mer à Marseille avant de vous faire l'interprète des allégations de M. RAZ.

D'autre part, je ne peux souscrire aux appréciations que vous formulez à l'égard de ce chef de service dont la manière de servir ne souffre à mes yeux aucun reproche.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.-

Monsieur le Président
de l'association des Français d'Afrique
du nord, d'outre-mer et de leurs amis
Région de Provence
47, Boulevard des Dames, 47
MARSEILLE

DÉLÉGATION
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
111, Rue de l'Évêché
MARSEILLE (II^e)

Marseille, le 14 Mars 1957

TÉL. { CO. 10-54
CO. 31-23

L'Administrateur en Chef de la F. O. M.
Délégué du Service des Affaires Sociales
à MARSEILLE

Adresse Télégraphique :
SERSOFOM - MARSEILLE

JM/MJ

N° 617 SAS/M

à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
-Préfecture-
MARSEILLE

MAR 1957 8030444

of Roche

dominic
1813
Q

OBJET: Affaire RAZ Antoine

REFERENCE: Votre transmission N° 03105/ARO/GR du 6 mars 1957

PIECES JOINTES: -7-

Par lettre citée en référence vous avez bien voulu me communiquer pour enquête une lettre de M. RAZ Antoine dans laquelle ce dernier, rapatrié d'Indochine, porte des accusations contre le Chef du Centre d'Accueil du Cannet des Maures.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie du compte rendu de M. ENCKLE, chef du centre, relatif aux faits allégués par M. RAZ, et la lettre de ce dernier.

J'ai de mon côté, dès réception de votre correspondance, interrogé le Second Maître BROCQUET qui vit avec sa famille au camp du Luc. Il m'a déclaré n'avoir jamais rien remarqué d'anormal ni entendu dire quoi que ce soit au sujet des prétendus sévices dont aurait été victime Mme RAZ.

Cette dernière m'a écrit pour réclamer des vêtements ou de l'argent, signalant en une ligne le manque de compréhension du chef du centre à son égard et se plaignant aussi des tracasseries dont elle aurait été l'objet de la part du Directeur de l'hôtel Bompard. Je lui ai fait répondre oralement à plusieurs reprises que le Service Social ne pourrait rien lui donner tant que son époux ne fournirait pas

6/11/57

les renseignements que je lui demandais, depuis le mois de novembre, sur sa situation administrative.

Par ailleurs, lorsque M. SURLEAU, secrétaire général de la Commission Interministérielle pour les rapatriés d'Indochine, s'est rendu en mission au camp du Luc, je lui ai demandé, lors de son passage à Marseille, d'examiner la situation de la famille RAZ. A son retour du Luc, M. SURLEAU ne m'a rien signalé de particulier.

Pour vous permettre d'apprécier les réclamations de M. RAZ et de les situer dans le cadre des rapports entre ce dernier et la délégation des affaires sociales d'Outre-Mer, il me paraît utile de vous fournir quelques précisions sur le cas de ce rapatrié.

M. RAZ d'origine Hindoue, agent de la Régie des chemins de fer d'Indochine, licencié par compression d'emploi en mai 1956, a quitté le Vietnam avec sa famille (épouse vietnamienne et six enfants) en octobre 1956 pour la France où il est arrivé en novembre. Il voyageait aux frais de son administration. Il a perçu la prime réglementaire de licenciement et est, depuis mai 1956 titulaire d'un congé de 1 an. Sa solde de congé en Indochine était de 12.000 piastres (120.000 frs par mois). Le service social de Saigon en transmettant son dossier m'avait demandé de l'héberger si possible à son arrivée en France.

Je précise qu'actuellement seuls peuvent être hébergés *en* centre définitif les rapatriés indigents titulaires d'une décision de l'ambassadeur de France leur attribuant la gratuité du voyage, et pris en charge au départ par le Bureau d'Action Sociale de Saigon.

Je ne suis pas autorisé à héberger gratuitement les rapatriés ayant des ressources, sauf circonstances exceptionnelles et pour une durée très limitée.

La famille RAZ, dès son arrivée à Marseille au mois de novembre a été hébergée à l'hôtel Bompard aux frais de la délégation.

Au cours de l'enquête sociale faite à l'arrivée je n'ai pu obtenir de l'intéressé aucune précision sur ses disponibilités pécuniaires et le montant de sa solde de congé. M. RAZ s'est dérobé ou a menti à toutes les questions qui lui ont été posées sur ce point.

J'ai fait savoir à M. RAZ que le service l'hébergerait quelques semaines à Marseille en hôtel pour lui permettre de chercher du travail et de prévoir l'installation de sa famille en ville par ses propres moyens. Je l'ai averti qu'étant donné sa situation de salarié il ne me serait pas possible de le maintenir indéfiniment en hôtel ou en centre d'accueil, ou de le faire admettre en camp définitif.

M. RAZ s'est laissé vivre et n'a fait absolument aucun effort pour chercher du travail. Au bout d'un mois d'hébergement à Marseille il a, avec sa famille et non sans peine, été dirigé sur le centre du Cannet des Maures. Là non plus il ne s'est à aucun moment préoccupé ni n'a manifesté le moindre désir de travailler, malgré plusieurs rappels. Je l'ai de nouveau averti qu'il devrait bientôt évacuer le centre du Luc dont la fermeture était envisagée.

De l'enquête que M. SURLEAU a effectuée sur notre demande auprès de l'office des chemins de fer d'Outre-Mer il ressort que M. RAZ perçoit une solde de congé de 97.468 frs par mois. Il la percevra jusqu'à la ~~Mai~~-Mai 1957 (pièces jointes).

Etant donné que pendant la traversée l'intéressé n'a eu aucune dépense importante à faire et que dès le débarquement à Marseille le Service Social a pris à sa charge absolument tous les frais de nourriture, d'hébergement, de transport, de soins médicaux et d'étrennes de Noël, on peut penser raisonnablement que M. RAZ devrait normalement disposer à l'heure actuelle d'une somme de l'ordre de 500.000 frs. C'est, auprès de l'indigence à peu près totale qui est le lot de la plupart des rapatriés pris en charge par le service une situation relativement privilégiée.

Je dois dire d'ailleurs que la présence de cette famille dans un centre d'accueil a suscité contre elle parmi les assistés indigents une animosité bien compréhensible (pièces jointes).

Il est certain que M. RAZ, éternel quémandeur, a eu avec le personnel de la délégation dont la patience était lassée, des rapports assez difficiles, et ce en raison de son comportement. Ce rapatrié s'est toujours refusé à comprendre qu'il devait essayer de faire vivre sa famille par ses propres moyens; il a avec une constance inlassable opposé la force d'inertie aux décisions du service. (Ses déplacements entre Marseille et le Luc en particulier ont été laborieux car il trouvait toujours un prétexte pour ne pas quitter Marseille.)

...../.....

Je pense d'ailleurs que cette famille, qui s'est rendue insupportable partout où elle est passée pourrait difficilement vivre dans un centre d'accueil définitif où l'harmonie ne peut régner que si les groupes familiaux en contact permanent se font mutuellement certaines concessions et ont des réactions sociales normales, ce qui ne paraît pas être le cas de la famille RAZ.

Vous voudrez bien trouver ci-joint des copies de pièces concernant l'intéressé:

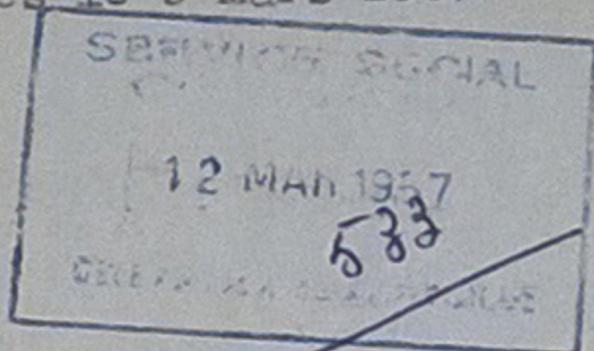
- situation administrative
- protestations émanant de rapatriés indigents.
- échange de correspondance entre mon service et l'association des Français d'Afrique du Nord et d'Outre-Mer.

LE DELEGUE DU SERVICE DES
AFFAIRES SOCIALES



ROBERT DEGREMONT
ADMINISTRATEUR en CHEF F.O.M

Le Cannet-des-Maures le 9 Mars 1957



Le Chef du Centre d'Accueil
du Cannet-des-Maures

à

Monsieur le DELEGUE du Service des
Affaires Sociales de la France
d'Outre-Mer
Marseille

Objet: Affaire RAZ v/lettre N°563 SAS/M du 7.3.57.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que les dires de Mr. RAZ dans sa réclamation sont faux et inexacts.

Pendant le séjour de la famille RAZ au Centre d'Accueil j'ai adressé en tout et pour tout 3 fois la parole à Mme RAZ chaque fois d'ailleurs en présence de témoins.

Une lere Fois pour la rappeler à l'ordre et lui demander de nettoyer sa chambre qui était dans un état repoussant.

Une 2ieme Fois pour lui interdire de faire ses besoins, ainsi que ses enfants, dans un papier et le jeter par la fenêtre.

Une 3ieme Fois pour l'inviter à se calmer sur plainte des réfugiés présents au Centre Mme RAZ criait à tue tête des injures en vietnamien contre son mari et ses enfants son comportement ce jour là n'était pas celui d'une personne normale.

J'ai rendu compte verbalement à plusieurs reprises de la mauvaise foi évidente de Mr RAZ qui a été prouvée.

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de porter plainte en diffamation contre le sieur RAZ.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
Délegation du Service Social
de Marseille
CENTRE D'ACCUEIL DU CANNET DES MAURES (Var)

[Signature]

Marseille le 25/2/57
A Monsieur Le Président

Je soussigné dbari Joseph Antoine Raz - ex -
cheminot de l'Indo-chine - réfugié de l'Indo-chine au centre
d'accueil du carnet des Maures (Var)

Ai l'honneur de venir très respectueusement
vous exposer ce qui suit:

1) Le chef du Camp du centre d'accueil le carnet de
Maures a essayé plusieurs fois à violer ma femme
(mère de six enfants) mais chaque fois il
a été repoussé par les coups de sabots.

Ma femme a fait plusieurs demandes
de porter plainte contre le dit "Chef de
Camp" au Service Social 111 rue de
l'Evêché, Marseille. Ces demandes restent
toujours sans effet. ^(maquette) Pour ne pas avoir des
conséquences fâcheuses, je moi (son mari) suis
obligé de porter plainte contre le dit "chef
de camp) -

^{A Monsieur}
~~La requête de Monsieur le~~
Président de l'Association des Français
des colonies pour son intervention

Monsieur Degrémond, délégué ad-
ministratif d'O.M. a refusé de reconnaître le
Président ^{de l'association} (sous prétexte; je connais pas
le Président); Même si vous le faites

une demande au président de
je m'en moque ; ramenez la
du Président et remettre le faits tout ce
Mettez vos enfants aux actions
et vous serez libre, même que vous êtes mendicants
je m'en moque. Vous devez quitter le camp

Au plus tard le 5/3/57, le camp sera fermé

D'ailleurs j'ai déjà avisé verbalement que
j'ai déjà touché environ dans les 298.000 Fr
^{appel de solde} reste à toucher encore 200.000 Fr.
5/ Mai 57 ^{après ça rien} jusqu'au

Par conséquent je vous prie
de faire le nécessaire auprès des autorités
pour que je puisse vivre avec mes six
enfants à bas-âge
et loger

Alfred

SECTION SOCIALE
VIET
PAULUS
CHOLON
NOM: RAZ Marie
ADRESSE I76/1

COMMISSION SOCIALE
VIET NAM INDOCHINE

Paris, le 16 février 1957
INV. 84.48

rue Paulus Cua
CHOLON -

FICHE D'ENQUETE

Pour Monsieur le Chef du Service des
Affaires Sociales
(3^e division)

NOM: RAZ Marie Joseph
ADRESSE: 176/10 Cl Boudonnet

Date 4-7-1956
Assistante S. Aguebon

OBJET: M. RAZ Marie

R. JOINTES: 4

Lors de ma visite au camp du Lac, le 27 janvier dernier le Chef de ce Centre d'Accueil m'a demandé si je pouvais obtenir de l'Office Central des chemins de fer de la FOM des renseignements sur la situation à l'égard de cet Office, de M. RAZ Marie, ex agent de la Régie des Chemins de Fer de l'Indochine, qui est hébergé avec sa famille au Lac. Le Chef de Centre désireit savoir si M. RAZ était bénéficiaire d'une solde de congé, et de quel montant, afin de lui faire rembourser ses frais de nourriture.

Ressources: 12.000 piastres (mois)

Sur ma demande, l'Office Central des Chemins de Fer de la F.O.M. me répond que M. RAZ est titulaire d'un congé expirant le 9 mai 1957 et perçoit de l'Office une solde et des accessoires de solde se totalisant

HISTOIRE DE LA FAMILLE

49.710 frs
- solde et accessoires...
Monsieur RAZ, employé aux chemins de fer du Viet Nam depuis 1936 est rapatrié ainsi que sa famille aux frais de cette administration. N'ayant aucune famille en France et se disant sans ressources aucune M. RAZ sollicite l'hébergement en France dans un Centre d'Accueil du Service Social (départ prévu sur le S/S cambodge du 1er octobre 1956).
2.400 frs

Transmis avec avis favorable

Total net mensuel..... 97.468 frs

P.: Copie conforme
Marseille, le 12 mars 1957
LE DELEGUE DU SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES



LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION
MINISTERIELLE POUR LES RAPATRIES D'INDOCHINE
ROBERT GREMONT
S. SURLEAU

Marseille, le 12 mars 1957
LE DELEGUE DU SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Marseille, le 6 janvier 1957

Paris, le 18 février 1957
INV. 84.40

/RAP

N O T E

Pour Monsieur le Chef du Service des
Affaires Sociales
(5^e division)

OBJET: M. RAZ Marie
R. JOINTES: 4

Lors de ma visite au camp du Luc, le 27 janvier dernier le Chef de ce Centre d'Accueil m'a demandé si je pouvais obtenir de l'Office Central des chemins de fer de la FOM des renseignements sur la situation à l'égard de cet Office, de M. RAZ Marie, ex agent de la Régie des Chemins de Fer de l'Indochine, qui est hébergé avec sa famille au Luc. Le Chef de Centre désirait savoir si M. RAZ était bénéficiaire d'une solde de congé, et de quel montant, afin de lui faire rembourser ses frais de nourriture.

Sur ma demande, l'Office Central des Chemins de Fer de la F.O.M. me répond que M. RAZ Marie est titulaire d'un congé expirant le 8 mai 1957 et perçoit de l'Office une solde et des accessoires de solde se totalisant à 97.568 frs net par mois, soit:

- solde et accessoires....	49.710 frs
- Allocations familiales supplémentaires	7.130 frs
- Prestations familiales (marié 6 enfnts à charge)	43.028 frs

	99.868 frs
<u>à déduire;</u> retenues caisse retraites chemins de fer Viet-Nam	2.400 frs

Total net mensuel.....	97.468 frs

Je joins à la présente note, 2 copies de la même note à l'intention de votre délégué de Marseille et du Chef de Centre, 2 fiches de recasement à faire remplir par M. RAZ, car je ne possède aucune fiche le concernant.

LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION
INTERMINISTERIELLE POUR LES RAPATRIÉS D'INDOCHINE
S. SURLEAU



Copie conforme
Marseille, le 12 Mars 1957
LEGUE DU SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

ROBERT HUBERON
ADMINISTRATEUR EN CHEF

Marseille, le 6 janvier 1957

Siège Fédéral 13, rue d'Enghien - PARIS 10^e

Monsieur,

Trop de fourberie, d'abus m'obligent, m'obligent à venir vous exposer ce qui suit 1^o vous n'êtes bon pour penser à faire une enquête plutôt vous n'y penser même pas il y a trop d'abus trop de parasites ou alors, mais ce n'est pas à nous, c'est le gouvernement, tant pis. La pauvre France elle est aussi à bout de force et il faut réserver pour aider les vrais nécessiteux, ceux qui meurent de faim et non ceux qui se présentent avec une figure d'enterrement pour se faire valoir pour attirer la pitié, Oh j'ai beaucoup d'enfants mais ils s'en gardent de dire qu'ils sont en congé administratif, qu'ils sont payés pendant un an avec indemnité et accessoire en plus de leur indemnité de licenciement qui est assez forte sans compter voyage payé et cà osent demander de secours, c'est de l'égoïsme je trouve enfin il en arrive de jour en jour et c'est nous qui sommes les contribuables car tout augmente. Je peux vous citer un cas, un bonhomme nommé RAZ est en congé et touche la solde entière de présence, sa situation mérite la pitié plus tard mais pas pour le moment et tant de parasites qui vont venir encore le surplus sera mieux reçu pour ceux qui méritent vraiment. Une bonne enquête sera nécessaire et pour le bien de l'humanité écrire directement aux bureaux, à leur chef de service pour savoir la vérité. Si vous ne voulez pas me croire, nous croire plutôt car nous sommes un groupe indignés, un mot au directeur des chemins de fers de Paris et vous serez renseignés sur monsieur RAZ.

M. RAZ se plaint de subir les variations quotidiennes de son stock de camp, qui, notamment, le menace d'expulsion.

signé illisible

Or, M. RAZ a un passé qui prouve le sérieux

Nous vous serions obligés de vouloir bien intervenir en sa faveur afin qu'un traitement plus humain réservé à sa famille.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Roger HENRI

P. Copie conforme
Marseille, le 12 Mars 1957
LE DELEGUE DU SERVICE DES
AFFAIRES SOCIALES



P. Copie conforme
Marseille, le 12, Mars 1957
LE DELEGUE DU SERVICE DES
AFFAIRES SOCIALES D'OUTRE-MER



ASSOCIATION DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD, D'OUTRE-MER
ET DE LEURS AMIS

Siège Fédéral 13, rue d'Enghien -PARIS 10°

REGION DE PROVENCE

Siège Provisoire

47, Bd. des Dames -MARSEILLE6

666

Marseille, le 25 février 1957

Monsieur DE GRAMOND
Directeur des services d'accueil des
rapatriés d'Indochine
111, rue de l'Evêché, 111
-MARSEILLE-

N° 534

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur d'attirer votre
bienveillante attention sur le cas de M. RAZ qui, avec son
épouse et ses six enfants, est actuellement hébergé au Centre
d'Accueil du Canet des Maures (Var)

M. RAZ se plaint de subir les vexations
quotidiennes de son chef de camp, qui, notamment, le menace
d'expulsion.

Or, M. RAZ a un passé qui prouve le sérieux
de son caractère.

Nous vous serions obligés de vouloir bien
intervenir en sa faveur afin qu'un traitement plus humain
soit réservé à sa famille.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
avec notre gratitude, l'assurance de nos sentiments dévoués./.

LE SECRETAIRE GENERAL,

Roger ESPLAAS

P. Copie conforme
Marseille, le 12, Mars 1957
LE DELEGUE DU SERVICE DES
AFFAIRES SOCIALES D'OUTRE-MER



27 Février 1957

JM/UV

307

Monsieur le Président de l'Association
des Français d'Afrique du Nord, d'
Outre-Mer et de leurs Amis
47, boulevard des Dames
- MARSEILLE -

Monsieur le Président,

Par lettre n° 534 en date du 25 Février vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de Monsieur RAZ et de sa famille, actuellement hébergés au Camp de Transit Provisoire du CANNET des MAURES.

Je comprends fort bien le caractère bienveillant et désintéressé de votre intervention mais comme je pense que votre bonne foi a été surprise j'estime nécessaire de vous apporter quelques éclaircissements sur le cas que vous me signalez.

Monsieur RAZ a été rapatrié sur France en Octobre 1956 aux frais de la Régie des Chemins de Fer d'Indochine dont il était agent (et non à titre indigent).

A son arrivée à MARSEILLE mon Service l'a pris en charge et a assuré son hébergement ainsi que celui de sa famille, à titre gratuit, en hôtel pendant un mois environ pour lui permettre de chercher et éventuellement de trouver du travail à MARSEILLE ou dans les environs immédiats. Je dois dire que l'intéressé a fait preuve de fort peu de zèle dans cette prospection et a préféré se laisser vivre sans aucun effort aux frais du Gouvernement.

Ainsi que je l'en avais averti, il a été transféré avec sa famille au camp de Transit du CANNET des MAURES où il est hébergé et nourri à titre gratuit. Là non plus Monsieur RAZ

...../.....

n'a fait aucune tentative pour travailler. Actuellement le camp du CANNET des MAURES doit être rendu à la Marine qui l'avait provisoirement mis à notre disposition pour faire face aux arrivées massives de rapatriés d'Indochine. C'est en prévision de cette restitution que Monsieur RAZ, comme les autres rapatriés hébergés avec lui, a été prié d'envoyer son départ du camp (et non pas par suite d'une quelconque mesure vexatoire prise contre lui en particulier, ainsi qu'il a semblé vous le laisser supposer).

La situation de Monsieur RAZ - et les instructions reçues de PARIS sont formelles - ne m'autorise pas à l'héberger dans un de nos camps définitifs qui sont uniquement réservés aux personnes sans ressources connues et rapatriées à titre gratuit par le Service Social de SAIGON.

Or Monsieur RAZ n'est en aucune façon un indigent. Il a menti sciemment aux questions qui lui ont été posées sur ses disponibilités pécuniaires lors de l'enquête sociale faite à son arrivée. Il a prétendu n'avoir aucune ressource or, il a touché une prime de licenciement en Indochine, je viens d'apprendre par l'Office Central des Chemins de Fer de la France d'Outre-Mer que j'avais interrogé à ce sujet, que Monsieur RAZ perçoit depuis son départ d'Indochine, et percevra jusque vers la mi-mai 1957, une solde de congé s'élevant à 97.468 francs nets par mois.

C'est donc une somme de plus de 500.000 francs que l'intéressé a perçue depuis son départ d'Indochine date à partir de laquelle il a été entièrement pris en charge, pour la nourriture, l'hébergement, les soins médicaux et même les cadeaux de Noël, par le Gouvernement. J'estime pour ma part que c'est là un gros effort financier qui pour tout homme, animé du désir de travailler, devait constituer une aide appréciable pour sa réinsertion dans la vie métropolitaine. Je précise que d'autres rapatriés qui n'avaient pas les moyens de Monsieur RAZ - loin de là - et qui comme lui ont été hébergés dès l'arrivée, ont eu tôt fait de se mettre courageusement au travail et dès maintenant arrivent à équilibrer leur budget moyennant une aide minime de mon service.

Les crédits budgétaires qui me sont octroyés ne me permettent malheureusement pas d'aider tout le monde indéfiniment et je suis obligé d'étudier chaque cas en particulier pour que les plus nécessiteux *soient* aidés en priorité.

.... /

Je profite de cette opportunité, Monsieur le Président, pour suggérer qu'à l'avenir si des demandes semblables sont présentées à vos services, contact soit pris avec la Délégation des Affaires Sociales d'Outre-Mer qui vous fournira directement toutes indications utiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée./.

LE DELEGUE DU SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

ROBERT DEGREMONT

ADMINISTRATEUR EN CHEF F. O. M.

03105
- 6 MAR 1957

U-21
ARo/GR

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le Chef du Service Social de la
France d'Outre-Mer

111, rue de l'Evêché

MARSEILLE

-:-:-:-:-

Objet : Situation d'un rapatrié d'Indochine. M. RAZ Antoine.

P.J. une

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli,
une lettre d'un rapatrié d'Indochine qui vient de m'être
communiquée.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me
faire parvenir tous éléments d'appréciation utiles quant à
la situation de l'intéressé et aux faits allégués dans sa
correspondance.

Signé : A. ROCHE

Monsieur le président,

Par lettre du 28 février 1957, vous m'avez fait parvenir une lettre de M. Antoine RAZ, rapatrié d'Indochine, qui se trouve actuellement hébergé au Centre d'Accueil du Cannet des Maures (Var).

Je me suis mis en rapport avec le service social de la France d'Outre-Mer, afin que la situation de M. RAZ soit étudiée de façon particulière.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite qui pourra être donnée à sa requête.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.-

Signé : A. ROCHE

Monsieur le Président de
l'Association des Français d'Afrique du
Nord, d'Outre-Mer et de leurs amis
région de Provence
47, boulevard des Dames
MARSEILLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

(2°)

ET DE LEURS AMIS
SIÈGE FÉDÉRAL : 13, Rue d'Enghien. PARIS (10^e)
Tél. PROvence 15-21. Poste 208

RÉGION DE PROVENCE

Siège provisoire :
47, Boulevard des Dames, 47
MARSEILLE (2^e)

MARSEILLE, le 28 FEVRIER 1957

Monsieur ROCHE
Directeur Adjoint de Cabinet
Préfecture des Bouches du
Rhône

- MARSEILLE -

2 MAR 1957 20 31 45 4

N° 559

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre une lettre portant la date du 25.2.57 qui nous a été adressée par l'un de nos adhérents, M. RAZ Antoine, rapatrié d'Indochine, actuellement domicilié au Centre d'accueil du Cagnet des Maures (Var).

Nous retenons de cette lettre qui, dans sa maladresse de style, semble refléter la plus grande sincérité, le fait que le Centre d'accueil du Cagnet des Maures est sur le point d'être dissous. Nous serions heureux d'avoir des apaisements officiels à ce sujet.

Il semble, d'autre part, que M. de GRAMOND, 111, rue de l'Evêché à MARSEILLE, ne témoigne pas des égards qui sont dûs aux rapatriés d'Indochine. Il serait peut être utile de faire comprendre à ce fonctionnaire que ces Eurasiens sont aujourd'hui plongés dans le malheur uniquement parce que leur attachement à la France était grand.

Nous savons, Monsieur le Directeur, que vous mettez tout en oeuvre pour soulager bien des misères. C'est pourquoi nous faisons appel à vous, une fois de plus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments reconnaissants et dévoués ./.

LE SECRETAIRE GENERAL,

Roger ESPLAAS.

Handwritten notes:
M. de Gramont - traité
sans raison
sont venus en 1945 - hébergé